

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°42 Arrêté du 18 novembre 1919 promulguant

n°42

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 novembre 1919

Numéro JO
n° 277 du 30/11/1919

Date du numéro
30 novembre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue, applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 27 octobre 1919, publiée au Journal Officiel de la République Française du 29 octobre 1919, abrogeant l'alinéa 2 de l'article 37 du code civil

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulguée dans la Colonie pour y être exécutée selon ses forme et teneur la loi du 27 octobre 1919 abrogeant l'alinéa 2 de l'article 37 du code civil. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

pour le gouverneur en tournée:le secretaire general,charge de l'expedition des affaires courantes
car par le gouverneur le gouverneurle chef du service judiciaireLhermitte.